

# Fièvre aphteuse

## Qu'est-ce que la fièvre aphteuse ?

La fièvre aphteuse est une maladie virale grave du bétail, hautement contagieuse, qui entraîne des répercussions économiques significatives. La maladie touche les bovins et les porcs, ainsi que les ovins, les caprins et d'autres artiodactyles. Toutes les espèces de cervidés et d'antilopes, ainsi que les éléphants et les girafes sont sensibles à la fièvre aphteuse.

Dans une population sensible, la morbidité est proche de 100%. Les animaux soumis à des systèmes d'élevage intensifs sont plus sensibles à la maladie que ceux des élevages traditionnels. La maladie est rarement fatale chez les animaux adultes mais la mortalité est souvent élevée chez les jeunes en raison de la survenue d'une myocardite ou par défaut d'allaitement si leur mère est atteinte par la maladie.

La fièvre aphteuse se caractérise par une hyperthermie et provoque des lésions nasales, buccales, podales et mammaires qui débentent par des vésicules. La maladie est à l'origine de graves pertes de production et bien que la majorité des animaux surmonte la maladie, celle-ci les laisse souvent affaiblis et débilisés.

Le micro-organisme responsable de la fièvre aphteuse est un aphtovirus de la famille des *Picornaviridés*. Il existe sept souches (A, O, C, SAT1, SAT2, SAT3, Asia1) dont chacune requiert une souche vaccinale spécifique pour assurer l'immunité d'un animal vacciné.

La fièvre aphteuse est une maladie répertoriée dans la liste des maladies du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* publié par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Il s'agit d'une maladie à notification obligatoire (*Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE). La fièvre aphteuse est la première maladie pour laquelle l'OIE a établi une liste officielle de pays et zones reconnus indemnes avec ou sans vaccination.

Les Pays Membres peuvent également demander à l'OIE une reconnaissance officielle de leurs programmes de contrôle de la fièvre aphteuse.



## Où trouve-t-on cette maladie ?

La fièvre aphteuse est endémique dans certaines parties de l'Asie et la majeure partie de l'Afrique et du Moyen-Orient. La majorité des pays d'Amérique du Sud ont appliqué des mesures de zonage et sont reconnus comme étant indemnes de fièvre aphteuse avec ou sans vaccination. La maladie reste endémique seulement dans un petit nombre de pays de la région.

L'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Indonésie, l'Amérique centrale, l'Amérique du Nord et l'Europe occidentale sont actuellement indemnes de fièvre aphteuse. Cependant la maladie peut survenir de manière ponctuelle dans des zones habituellement indemnes.

## Comment la maladie se transmet et se propage-t-elle ?

Le virus de la fièvre aphteuse est retrouvé dans toutes les excréments et sécrétions des animaux contaminés. Il peut être présent dans le lait et dans la semence jusqu'à 4 jours avant l'apparition des signes cliniques.

Les animaux qui ont guéri de l'infection peuvent être porteurs du virus.

Les animaux infectés expirent notamment de grandes quantités de virus sous forme d'aérosol qui peuvent infecter d'autres animaux par les voies respiratoires ou par voie orale.

La gravité de la fièvre aphteuse est due à la facilité de propagation du virus par les modes suivants :

- introduction de la maladie dans un troupeau par de nouveaux animaux transportant le virus (dans la salive, le lait, la semence, etc.) ;
- utilisation d'enclos, de bâtiments ou de véhicules contaminés pour héberger et transporter des animaux sensibles ;
- présence de matériels contaminés tels que foin, aliments, eau, lait ou produits biologiques ;
- port de vêtements ou de chaussures contaminés ou utilisation d'équipements contaminés ;
- distribution à des animaux sensibles de viande, de produits d'origine animale, d'aliments crus ou mal cuits, contaminés par le virus ;
- dissémination virale par des aérosols transportés par l'air à partir d'une exploitation contaminée.

## Quels sont les risques de santé publique liés à la fièvre aphteuse ?

La fièvre aphteuse n'est pas transmissible à l'homme.

## Quelles sont les manifestations cliniques de cette maladie ?

La sévérité des signes cliniques dépend de la souche virale, de l'âge des animaux et de l'espèce touchée.

Les signes cliniques peuvent aller d'une infection discrète à un tableau sévère. Ils sont plus graves chez les bovins et chez les porcs des élevages intensifs que chez les ovins et les caprins.



Les signes cliniques se traduisent typiquement par des lésions (vésicules) au niveau du nez, de la langue, des lèvres, de la cavité orale, des espaces interdigités, au-dessus des onglons, sur les trayons et aux points de compression sur la peau. La rupture des vésicules peut provoquer une très forte boiterie chez les animaux qui ont tendance à ne plus vouloir bouger ni manger. Il peut également se produire une contamination bactérienne secondaire des vésicules ouvertes. Autres symptômes fréquents: fièvre, dépression, hypersalivation, perte d'appétit et de poids, chute de la production de lait.

L'état de santé des jeunes veaux, agneaux, chevreaux et porcelets peut être compromis par le manque de lait chez les mères infectées. Après une contamination par le virus aphteux, la mort peut survenir chez les animaux jeunes, avant même l'apparition des vésicules, si le virus lèse le muscle cardiaque.

Les vésicules guérissent généralement en une semaine environ, mais les répercussions de la maladie sur la croissance ou la production de lait peuvent persister au-delà de la guérison. Les animaux guéris peuvent parfois transporter le virus et être à l'origine de nouveaux foyers de la maladie.

Des informations détaillées figurent sur la fiche de l'OIE consacrée à cette maladie : [www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/fiches-techniques/](http://www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/fiches-techniques/).

## Comment la maladie est-elle diagnostiquée ?

La maladie peut être suspectée d'après les signes cliniques ; elle est confirmée par les épreuves de laboratoire prescrites. (*Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE et Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres de l'OIE*).

## Que fait-on pour prévenir et contrôler la fièvre aphteuse ?

### Mesures appliquées

La phase initiale de la stratégie globale de lutte contre la fièvre aphteuse comporte des systèmes de détection et d'alerte précoces ainsi que des mesures de prévention prises conformément aux Lignes directrices de l'OIE pour la surveillance de la fièvre aphteuse (*Code sanitaire pour les animaux terrestres*). Ce dispositif contribue à surveiller l'apparition et la prévalence des virus aphteux et permet de les caractériser.

Des mesures de contrôle et de surveillance strictes portant sur les importations et les déplacements transfrontaliers d'animaux permettent de renforcer la protection des pays et des zones indemnes de fièvre aphteuse.

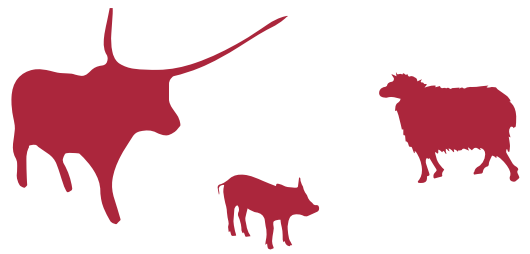
Il est essentiel que les éleveurs et les producteurs respectent des pratiques de biosécurité efficaces pour empêcher l'introduction et la propagation du virus.

Mesures recommandées au niveau des exploitations :

- contrôle des contacts des personnes et des matériels avec les animaux d'élevage ;
- contrôle de l'introduction des nouveaux animaux dans les élevages existants ;
- respect des règles d'hygiène applicables aux enclos, bâtiments, véhicules et équipements ;
- surveillance et déclaration des cas de maladie ;
- méthode adaptée d'élimination du fumier et des carcasses.



# Fièvre aphteuse



Les plans d'urgence sanitaire mis en place en cas de foyers identifieront les éléments de la riposte visant à l'éradication, à savoir :

- l'abattage dans des conditions décentes de tous les animaux contacts infectés, guéris et sensibles à la fièvre aphteuse (Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE) ;
- élimination correcte des animaux morts et de tous les produits d'origine animale (Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE) ;
- surveillance et traçabilité des animaux d'élevage potentiellement infectés ou exposés ;
- mesures strictes de quarantaine et de contrôle des déplacements des animaux d'élevage, des équipements et des véhicules ;
- désinfection rigoureuse des bâtiments et de tout le matériel contaminé (instruments, voitures, vêtements, etc.) ;

Dans les pays ou zones endémiques, l'abattage sanitaire partiel peut être complété par la vaccination des animaux sensibles. Les vaccins utilisés doivent protéger spécifiquement contre la souche virale prévalente dans le secteur concerné.

## Statut indemne

La fièvre aphteuse est la première maladie pour laquelle l'OIE a établi une liste officielle de pays et de zones indemnes. L'OIE a défini une procédure transparente, scientifique et impartiale pour la reconnaissance du statut de ses Membres en matière de fièvre aphteuse, sur tout ou partie du territoire de ces pays.

Statuts existants au regard de la fièvre aphteuse :

- indemne de fièvre aphteuse sans vaccination (pays ou zone) ;
- indemne de fièvre aphteuse avec vaccination (pays ou zone).

Les informations détaillées sur la procédure OIE de reconnaissance du statut d'un pays ou d'une zone en matière de fièvre aphteuse sont accessibles à l'adresse suivante:

[www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/statuts-officiels-des-maladies/](http://www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/statuts-officiels-des-maladies/).

Les Pays Membres peuvent également demander à l'OIE une reconnaissance officielle de leurs programmes de contrôle de la fièvre aphteuse.



# Pour plus d'informations

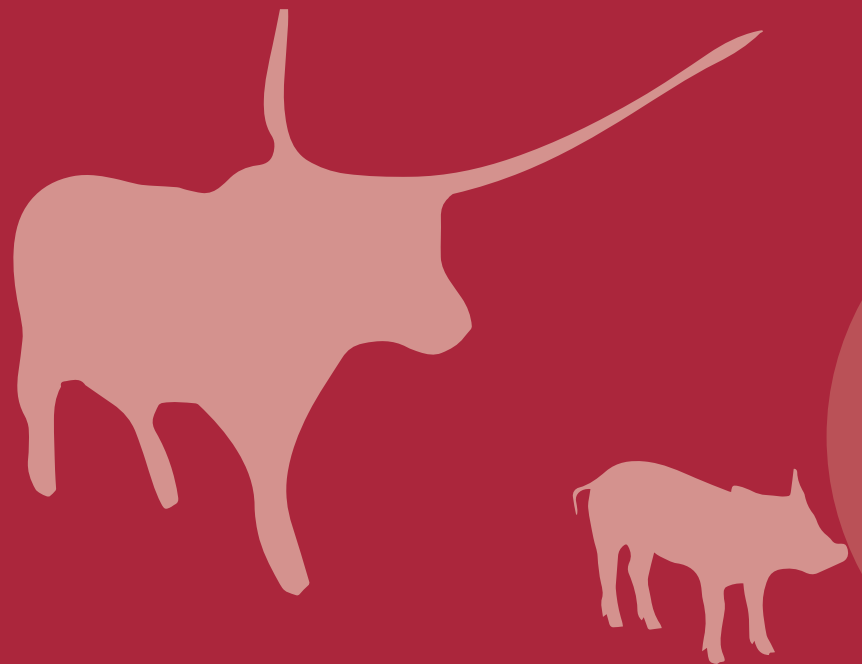
## Références :

1. *Code Sanitaire pour les Animaux Terrestres* de l'OIE :  
[www.oie.int/fr/normes-internationales/code-terrestre/acces-en-ligne/](http://www.oie.int/fr/normes-internationales/code-terrestre/acces-en-ligne/)
2. *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OIE :  
[www.oie.int/fr/normes-internationales/manuel-terrestre/acces-en-ligne/](http://www.oie.int/fr/normes-internationales/manuel-terrestre/acces-en-ligne/)
3. Fiche Technique de l'OIE :  
[www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/fiches-techniques/](http://www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/fiches-techniques/)
4. Portail web de l'OIE sur la fièvre aphteuse :  
[www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/portail-fievre-aphteuse/](http://www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/portail-fievre-aphteuse/)
5. The Center for Food Security and Public Health, Iowa State University  
[www.cfsph.iastate.edu/](http://www.cfsph.iastate.edu/)
6. Merck Veterinary Manual :  
[www.merckvetmanual.com/mvm/index.jsp?cfile=htm/bc/toc\\_50000.htm](http://www.merckvetmanual.com/mvm/index.jsp?cfile=htm/bc/toc_50000.htm)
7. *Atlas des maladies animales transfrontalières*  
P. Fernandez, W. White ;  
Ed.: 2011

## Consultez nos experts :

*Liste des Laboratoires de Référence :*  
[www.oie.int/fr/notre-expertise-scientifique/laboratoires-de-reference/liste-de-laboratoires/](http://www.oie.int/fr/notre-expertise-scientifique/laboratoires-de-reference/liste-de-laboratoires/)

*Liste des Centres Collaborateurs :*  
[www.oie.int/fr/notre-expertise-scientifique/centres-collaborateurs/liste-des-centres/](http://www.oie.int/fr/notre-expertise-scientifique/centres-collaborateurs/liste-des-centres/)





## En bref

- Depuis 1997, la Campagne de lutte contre la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est (SEAFMD), menée par l'Unité de coordination régionale de l'OIE à Bangkok, a contribué à développer une approche régionale pour lutter contre la fièvre aphteuse. Pays collaborant à la campagne : Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Thaïlande et Vietnam.
- Le 20 février 2001, un foyer de fièvre aphteuse a été confirmé chez des porcs au Royaume-Uni. Au total, 2030 foyers touchant des ovins, des bovins, des caprins et des porcs ont été déclarés jusqu'à ce que la situation soit résolue en septembre 2001. Plus de 4 millions d'animaux ont été abattus dans le cadre des efforts de lutte contre la maladie.
- En mars 2007, l'Argentine, le Brésil et le Paraguay se sont engagés dans une surveillance intensive de la fièvre aphteuse sur une zone que les trois pays se partagent le long de leurs frontières communes. Cet accord a été obtenu à la suite d'une mission d'évaluation conjointe effectuée par des experts de l'OIE reconnus au niveau international et régional.

- 12, rue de prony • 75017 paris france
- tel. 33 (0)1 44 15 18 88 - fax 33 (0)1 42 67 09 87
- [www.oie.int](http://www.oie.int) • [oie@oie.int](mailto:oie@oie.int)

Photo de couverture : © N.Denormandie OIE.  
Photos intérieures : © N.Denormandie OIE,  
© M.Meuret INRA.



OIE